



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : Christine PEPHILY  
Téléphone : 04 67 61 68 56  
Mel : christine.pephily@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 25 septembre 2023**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER**

**Objet** : Dossier d'examen au cas par cas

En application des articles L. 122-1 et R. 122-3 et suivants du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Nom du maître d'ouvrage** : SAS COVED

**Intitulé du projet** : Construction et exploitation d'une installation de maturation des mâchefers

**Localisation** : RD28 – 34 290 MONTBLANC CEDEX

Ce dossier, daté du 8 septembre 2023, a été reçu à la DREAL le 25 septembre 2023.

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Pierrette OUAHAB

Copie pour information  
DREAL UD34

**Monsieur le directeur  
SAS COVED  
RD28  
34290 MONTBLANC CEDEX**